

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.174

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECO, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE  
M. MERLE représenté par M. DENIS  
M. PAVON représenté par M. GIRAUD  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS  
M. SIMONNET représenté par Mme ROY

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT PARTIEL ET TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE POUR DES TRAVAUX DE CREATION DE DIX-HUIT ARRÊTS DE BUS ACCESSIBLES, SITUES A ROYAN, SUR LE TRAJET DE LA LIGNE 13

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts du réseau « Cara'bus », dix-huit arrêts physiques accessibles, situés à Royan, sur le trajet de la ligne 13, doivent être créés. Il s'agit des arrêts :

- FONT DE CHERVES : 1 arrêt situé au 59 rue Font de Cherves
- LOTI : 1 arrêt situé au 54 rue Pierre LOTI
- MARCHÉ CENTRAL : 2 arrêts situés au niveau du 9 avenue Daniel HEDDE
- THIBAUDEAU : 2 arrêts situés au niveau du 15 avenue Daniel HEDDE
- BELETTE : 2 arrêts situés au niveau du 36 avenue du Maine Arnaud
- MAINE ARNAUD : 2 arrêts situés au niveau du 2 rue des Pivoines et 101 avenue du Maine Arnaud
- PAQUERETTES : 2 arrêts situés au niveau des 5 et 10 rue des Pâquerettes
- CHATELARD : 2 arrêts situés au niveau des 36A et 45 rue de la Treille
- LA TREILLE : 2 arrêts situés au niveau des 4 et 5 bis rue de la Treille
- LA ROCHE : 1 arrêt situé au 175 rue des Cendrilles
- HELIOS : 1 arrêt situé face au 3 boulevard de Cordouan

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération est estimé à 105.150,40 € HT, soit 125.759,87 € TTC. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit intervenir sur ces arrêts, pour un montant estimé à 87.492,80 € HT, soit 104.641,39 € TTC.

La commune de ROYAN doit intervenir, pour aménager les cheminements des arrêts et sécuriser l'espace aux abords de ces arrêts, pour un montant estimé à 17.657,60 € H.T., décomposé comme suit :

- FONT DE CHERVES..	675,00 € H.T.
- LOTI .....	646,00 € H.T.
- MARCHÉ CENTRAL ..	440,60 € H.T.
- THIBAUDEAU .....	6 398,00 € H.T.
- BELETTE .....	2 608,00 € H.T.
- MAINE ARNAUD .....	-
- PAQUERETTES .....	1 942,00 € H.T.
- CHATELARD .....	3 262,00 € H.T.
- LA TREILLE .....	1 554,00 € H.T.
- LA ROCHE .....	-
- HELIOS .....	132,00 € H.T.

Les crédits sont inscrits au titre du budget primitif 2013.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, une maîtrise d'ouvrage publique unique est souhaitable.

Pour pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ces derniers peuvent organiser le transfert partiel et temporaire de tout ou partie des prérogatives de l'un des maîtres d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux. L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

Un projet de convention entre la ville de Royan et la CARA a été établi.

Cette convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CARA,
- les droits et obligations de chacune des parties.

La CARA assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que Maître d'Ouvrage Unique.

Les travaux seront réalisés en 2013.

Il est donc proposé à l'assemblée Délibérante d'effectuer un transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de ROYAN au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour des travaux de création des dix-huit arrêts de bus accessibles situés à Royan, sur le trajet de la ligne 13.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article 72-5 de la Constitution,
- Vu l'article 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP »,
- Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 26 mars 2013,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le projet de convention relatif au transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de ROYAN au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour des travaux de création des dix-huit arrêts de bus accessibles situés à Royan, sur le trajet de la ligne 13.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 septembre 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD